



MINISTRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Paris, le 21 JAN. 2016

Le ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

A

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Objet : Orientations de la politique de la ville en 2016

P.J. : Annexe – Les piliers du contrat de ville

L'année 2016 sera une année charnière pour la politique de la ville.

2016, première année pleine de déploiement des contrats de ville

En premier lieu, parce qu'elle sera celle du déploiement des 435 contrats de ville conclus l'an dernier. Cette première année pleine de mise en œuvre requiert plus que jamais la mobilisation de tous les partenaires concernés afin de lancer, de faire vivre les projets construits tout au long de l'année 2015 et répondre ainsi aux enjeux de développement et de rééquilibrage en faveur des quartiers populaires.

La mobilisation de tous les partenaires doit désormais trouver une traduction concrète dans la mise en œuvre et le financement des axes et des actions prioritaires qui ont été retenus dans ces contrats. La maquette financière intégrant non seulement les moyens spécifiques de la politique de la ville mais aussi, et avant tout, les moyens de droit commun et les engagements des différents partenaires, permet de traduire cette mise en œuvre. Vous veillerez à constituer cette annexe financière dans le courant du premier trimestre 2016.

Ces contrats doivent aussi être complétés et se voir adjoindre les conventions obligatoires prévues par la loi :

- **la convention d'équilibre territorial** prévue à l'article 8 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dont les modalités d'élaboration ont été précisées par la circulaire interministérielle du 3 novembre 2015, devra être signée avant la fin de l'été 2016. Dans les sites concernés par le NPNRU, elle devra être élaborée parallèlement à la mise en œuvre du protocole de préfiguration et signée au plus tard lors de la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ;
- **la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB pour les bailleurs sociaux** devra, au-delà du renforcement de la qualité de service dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), s'articuler avec les orientations retenues par les partenaires du contrat ville et s'intégrer pleinement dans les dispositifs en cours de finalisation (démarches de GUP et contrats locaux de prévention de la délinquance notamment). La loi de finances pour 2016 indique en outre que le taux de compensation pour les collectivités sera rehaussé à 40%, en 2016 et les années suivantes (contre 26 % en 2015) ;
- **le pacte de solidarité financière et fiscale** devra permettre, en complément et en articulation avec le contrat de ville, de renforcer la solidarité à l'égard des communes et des quartiers les plus en difficulté du territoire intercommunal, par la péréquation des ressources, par la mutualisation des charges, par la dépense sur des projets structurants. Un cadre national élaboré avec l'Association des Communautés de France (ADCF) vous sera proposé pour accompagner le bloc communal dans l'élaboration de ce document ;
- **le plan territorial de lutte contre les discriminations** (décision 23 du Comité Interministériel des Villes de février 2013) doit être mis en place dans chaque contrat de ville. Vous disposez pour cela d'une offre de diagnostic territorial et de formation prise en charge par le niveau national, qui doit vous permettre de définir un programme d'actions locales dédié à cet enjeu ainsi que l'accord-cadre signé entre le CGET et le Défenseurs des droits.

Concernant le tissu associatif, il convient d'amplifier la dynamique de conventionnements pluriannuels d'objectifs (CPO), pour conforter les associations structurantes et reconnues localement. La généralisation de ces CPO doit notamment pouvoir devenir la règle pour les centres sociaux et les régies de quartier. Dans le même sens, vous travaillerez à la mise en place d'appels à projet partenariaux uniques au contrat. Simplifier la vie administrative des associations, leur donner de la visibilité budgétaire, constituent un défi majeur pour que l'action associative, plus que jamais nécessaire dans ces quartiers, se construise dans la durée et dans la confiance.

Afin de poursuivre la démarche d'adaptation et de renforcement de l'action publique de l'Etat au bénéfice des habitants des quartiers, **vous vous appuyerez sur la déclinaison des orientations issues des comités égalité et citoyenneté des 6 mars et 26 octobre 2015,** mais également des engagements pris dans les conventions interministérielles. De nouvelles conventions seront d'ailleurs signées dans le courant de l'année 2016, selon les instructions adressées par le Premier ministre aux membres du Gouvernement.

L'ensemble des dispositifs et outils sont désormais à votre disposition. Il vous appartient d'accélérer et d'amplifier la mise en œuvre des priorités fixées par le Gouvernement.

De 2015 à 2016 : quatre axes prioritaires d'intervention

En second lieu, l'année 2016 se doit de tenir compte de 2015. Les terribles événements de janvier et de novembre 2015, le traumatisme collectif qu'ils ont généré, la montée des fondamentalismes et des extrémismes, doivent collectivement nous interpeller. Il nous faut démultiplier les espaces de dialogue, interprofessionnels et avec les habitants, rebâtir un discours partagé sur les valeurs de la République, réinterroger nos pratiques, privilégier les approches transversales de prise en charge des publics, etc.

Les contrats de ville et les appels à projet que vous lancerez, devront en tenir compte dans les actions qui seront pensées et déployées. Je veux sur ce point insister sur quatre axes d'interventions qui requièrent votre pleine implication.

1. Renforcer la présence des adultes et du lien social dans les quartiers

Le soutien accordé aux associations de proximité est essentiel. Il convient de manière générale de les conforter, dans leur structuration et dans les actions qu'elles déploient en faveur du lien social, intergénérationnel, de l'initiative citoyenne et de l'animation du quartier. Vous soutiendrez particulièrement celles d'entre elles qui s'inscrivent en complémentarité des services publics existants ou investissent des domaines non pris en charge par d'autres partenaires. Vous veillerez également à renouveler ou à accompagner les actions qui, par le biais de l'expérimentation notamment, ont montré leur effet et ont alors vocation à perdurer et à essaimer. Vous accompagnerez et ferez émerger les associations sur le champ de la lutte contre les discriminations.

Soutenir le tissu local, c'est aussi accompagner les professionnels de terrain. A ce titre, les acteurs de l'animation, de la prévention spécialisée et de la médiation sociale doivent être confortés dans leur intervention en direction des jeunes. Leur donner les clés d'un discours commun sur nos valeurs, et les outils pour redonner des repères et un cadre à une partie de la jeunesse qui décroche, est essentiel. Ces acteurs de terrain pourront ainsi bénéficier du plan de formation sur les valeurs de la République et la laïcité qui sera déployé en 2016. Les délégués du préfet pourront accompagner cette démarche.

Vous veillerez à ouvrir et démultiplier les espaces de dialogue, de débats, de co-formation, entre acteurs et avec les habitants. Vous porterez une attention plus particulière aux différents acteurs en contact avec les jeunes, afin de renforcer la chaîne éducative qui va de l'école à la cellule familiale en passant par les acteurs de rue. Ces espaces de discussion doivent notamment permettre d'enrichir les trois axes transversaux des contrats – jeunesse, égalité entre les femmes et les hommes, lutte contre les stigmatisations et les discriminations – ainsi que celui sur la citoyenneté et l'apprentissage des valeurs de la République.

Renforcer la présence des adultes, c'est également investir les temps et les lieux où les services publics sont en retrait, en soirée et le week-end mais aussi durant l'été. Seront mobilisés en priorité les centres sociaux, les MJC, les associations sportives, de médiation sociale et de prévention spécialisée, et les communes concernées. Les actions s'adresseront prioritairement aux jeunes, mais aussi aux familles. Ce renforcement de la présence vise à répondre à plusieurs objectifs : assurer une présence visible dans l'espace public ; être présent auprès des jeunes à chaque instant et dans chaque lieu ; lutter contre le sentiment d'abandon, contre l'isolement, le repli identitaire ; et ne pas laisser la place à des groupes communautaristes ou à des militants de la radicalisation. A ce titre, une expérimentation sera lancée dès le début de l'année 2016 dans des

territoires volontaires de cinq départements (Val d'Oise, Seine-et-Marne, Val de Marne, Bouches-du-Rhône, Vaucluse) et aura vocation à être élargie dans le courant de l'année.

2. La réussite de nos jeunes : construire une solution pour chaque jeune en difficulté

Vous favoriserez autant que possible les accompagnements personnalisés, adaptés aux différents besoins (éducation, parentalité, emploi, santé, etc.), en ayant pour ambition de mobiliser chaque acteur de la chaîne éducative pour construire des parcours complets.

Vous identifierez les jeunes les plus en difficulté dans les quartiers, afin de les inscrire dans des parcours éducatifs d'insertion sociale et professionnelle, depuis le logement en passant par la santé jusqu'à l'accès à l'emploi durable. A cet effet, vous vous appuyerez sur les différents acteurs œuvrant dans ces champs et mobiliserez les outils existants (programme de réussite éducative, dispositifs de deuxième chance,...), pour optimiser une prise en charge et un accompagnement individualisé global.

Vous renforcerez la place accordée à la parentalité et à son accompagnement. Il est indispensable de replacer les parents, père et mère, au cœur de la chaîne éducative. Ces derniers doivent être accompagnés et soutenus, dans leur insertion sociale et professionnelle - qui passe souvent aussi par l'apprentissage de la langue -, pour être repositionnés et responsabilisés du devenir de leurs enfants, adolescents et jeunes adultes. Car sans continuité éducative jusqu'au domicile, les intervenants extérieurs seront limités dans leur action.

Enfin, le CIEC du 26 octobre 2015 a introduit une mesure nouvelle concernant la prévention de la radicalisation. Le Gouvernement entend en effet mener une action globale de prévention de la radicalisation impliquant l'ensemble des institutions investies dans le champ des politiques sociales. Dans le prolongement de cette mesure, une circulaire aux préfets a été cosignée par le ministre de l'Intérieur et le ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports le 2 décembre dernier fixant les orientations en faveur de la prévention de la radicalisation. Vous veillerez à les mettre en œuvre dans les meilleurs délais. Chaque contrat de ville devra être complété en 2016 par un plan d'actions sur la prévention de la radicalisation.

3. Amplifier et accélérer la dynamique du renouvellement urbain

Quelques 450 quartiers sont concernés par le nouveau programme national de renouvellement urbain (200 projets d'intérêt national, 250 d'intérêt régional). Les réflexions locales engagées doivent s'inscrire (et venir enrichir) dans celles plus générales sur l'amélioration de la qualité de vie urbaine, constitutives du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » dédié au sein du contrat de ville. Les futures conventions de renouvellement urbain seront d'ailleurs annexées à ce pilier.

Vous veillerez particulièrement, en lien avec l'ANRU et dans le cadre de vos fonctions de délégués territoriaux de l'Agence, **à l'ambition globale des projets proposés**, en articulation avec celle que porte le contrat de ville :

- **en matière de mixité sociale et de politiques de peuplement**, dans le cadre intercommunal avec la mise en place de la conférence intercommunale du logement et l'élaboration de la convention d'équilibre territorial ;

- **en matière de mixité urbaine et fonctionnelle**, avec la prise en compte indispensable de l'enjeu de développement économique de ces quartiers, en lien notamment avec les enveloppes de co-investissement immobilier de la Caisse des Dépôts et Consignations et de l'ANRU, et, plus largement, la stratégie globale de développement de l'agglomération et la vocation des quartiers ;
- **en matière de désenclavement**, en facilitant, au travers de l'amélioration de la desserte des QPV par les transports collectifs et du développement des services à la mobilité, les déplacements des habitants notamment hors de leur quartier et en particulier pour accéder aux zones d'emploi, cassant ainsi les logiques d'enfermement et de ségrégation, en lien avec l'intercommunalité et les autorités organisatrices ;
- **en matière de co-construction** enfin, avec l'association le plus en amont possible des habitants et des conseils citoyens dans la définition du projet de renouvellement urbain, à travers notamment l'ouverture de maisons du projet. Sur ce dernier point, **une enveloppe de 3,5 millions d'euros a été confiée en 2016 à l'ANRU** pour soutenir les habitants concernés dans l'exercice de leur expertise d'usage dès la phase des protocoles de préfiguration. Les habitants, à travers notamment les conseils citoyens, doivent bénéficier d'un accompagnement adapté, en matière de formation et de conseil, afin de formaliser un avis citoyen dès ces protocoles.

Avec l'engagement financier d'Action logement qui assure le financement du programme sur les 15 prochaines années à hauteur de 5 milliards d'équivalent-subvention, avec le préfinancement par la CDC d'un milliard d'euros, nous sommes en mesure de pouvoir engager rapidement les études nécessaires et les premières opérations. Aussi, vous veillerez également, en lien étroit avec l'ANRU, à accompagner les élus locaux dans la détermination, la priorisation et le lancement rapide de premières opérations anticipées, en particulier pour accélérer les opérations de démolitions et de constructions de logements locatifs sociaux. Pour ce faire, et sans compromettre la qualité des projets proposés, vous veillerez également à mobiliser l'ensemble des acteurs concernés pour une finalisation rapide des protocoles de préfiguration. C'est un enjeu de visibilité et de crédibilité de l'action publique dans ces quartiers.

4. « Faire Ensemble »

La dynamique partenariale engagée dans le cadre de l'élaboration concertée des contrats de ville doit se poursuivre dans la phase de mise en œuvre. A cette fin, les instances de pilotage et techniques du contrat de ville devront se réunir à un rythme adapté pour assurer le suivi des priorités qui ont été arrêtées et mesurer les effets de la stratégie qu'il porte. Concernant les services déconcentrés de l'Etat, l'équipe inter-services que vous avez mise en place dans le cadre de l'élaboration du contrat de ville, doit continuer à être pleinement mobilisée pour s'assurer de l'adaptation et du renforcement des politiques publiques déployées par chacun des partenaires.

Vous veillerez à vérifier l'état d'avancement des objectifs fixés et des engagements pris par chaque signataire et à faire connaître autant que possible aux habitants les actions engagées et les résultats obtenus. Vous définirez les modalités de suivi et d'évaluation du contrat de ville. A cet effet, un kit méthodologique, assorti de données territorialisées, sera très prochainement mis à votre disposition.

Vous vous assurerez de la pleine implication des habitants dans la mise en œuvre des contrats de ville et notamment dans les projets de renouvellement urbain. L'ensemble des travaux seront en effet conduits dans le cadre d'un processus de co-construction et associeront systématiquement des représentants des conseils citoyens. A ce titre, vous veillerez à permettre leur constitution effective, dans le respect des principes définis par la loi, et à leur bon fonctionnement. Pour atteindre cet objectif, vous soutiendrez la formation de ses membres, leur animation et l'accompagnement des projets et des actions qu'ils souhaitent porter. Vous faciliterez les échanges des conseils citoyens avec l'ensemble des services publics et notamment les forces de sécurité de l'Etat.

Patrick KANNER



Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

ANNEXE – LES PILIERS DU CONTRAT DE VILLE

1. Le pilier cohésion sociale

1.1. Le volet éducation

La stratégie déployée localement doit permettre d'améliorer la réussite scolaire et éducative des enfants et des adolescents, d'optimiser les processus d'orientation mais également de favoriser l'accès des jeunes des quartiers à l'enseignement supérieur puis à l'emploi.

La mise en cohérence des géographies prioritaires de la ville et de l'éducation nationale permet aujourd'hui aux collèges et écoles accueillant une majorité d'élèves issus des quartiers prioritaires de bénéficier de moyens renforcés. Les mesures relatives à l'éducation des Comités interministériels à l'égalité et la citoyenneté du 6 mars 2015 et du 26 octobre 2015 ont permis de conforter cette convergence à travers le déploiement dans chaque collège REP+ et dans les écoles associées, des PRE là où ils sont absents et, là où ils existent, de les mobiliser davantage, notamment auprès des collégiens et par le biais de mesures favorisant la mixité sociale à l'école et la place des parents dans la réussite des enfants et adolescents.

Les programmes de réussite éducative devront à ce titre être rendus encore plus efficaces pour les publics ciblés par le dispositif et adaptés, tant aux besoins exprimés qu'aux moyens locaux. Les coûts induits devront faire l'objet d'une analyse fine et les cofinancements devront être amplifiés. Les éléments de comparaison en matière de coût par élève évoqués au cours des dialogues de gestion seront mis à votre disposition afin de rechercher une meilleure convergence par rapport aux chiffres nationaux sur les coûts par élève et sur les cofinancements par les collectivités.

Pour favoriser encore l'efficacité des PRE, la gouvernance locale devra être revue et ainsi favoriser la cohérence du parcours des élèves dans le cadre d'un partenariat élargi. Les résultats devront par ailleurs être objectivés et visibles. L'acquisition des savoirs de base par les enfants constituant un enjeu essentiel, tous les dispositifs de soutien seront évalués, réinterrogés et, le cas échéant, redéployés. Vous veillerez donc à l'articulation des PRE avec l'ensemble des actions du volet éducation, notamment celles relevant du soutien à la parentalité. En lien étroit avec l'Education nationale, vous chercherez donc à améliorer le fonctionnement des programmes de réussite éducative et plus largement à l'optimisation de toute la chaîne éducative.

1.2. Le volet santé

L'amélioration de l'offre sanitaire dans les quartiers prioritaires de la ville est une priorité et doit permettre notamment de réduire les inégalités devant l'accès aux soins, de la prévention, au dépistage jusqu'à la prise en charge des patients par les professionnels de santé.

A cet effet, les agences régionales de santé font partie des signataires obligatoires des contrats de ville et les contrats locaux de santé constituent de fait la base du volet santé des contrats de ville.

La mesure 59 du CIEC du 6 mars 2015 prévoit un suivi sanitaire renforcé dans les quartiers prioritaires s'appuyant notamment sur la réalisation d'un diagnostic précis des besoins de la population en matière de soins de premier recours eu égard à l'offre de soins de proximité. En vous

appuyant sur les éléments de diagnostic effectué par les agences régionales de santé, et en lien avec l'ensemble des partenaires concernés, vous veillerez au renforcement des actions ciblées sur les quartiers. Vous réinterrogerez le cas échéant les modalités de coordination et d'animation de proximité retenues localement dans le domaine de la santé.

Les Ateliers Santé Ville, lorsqu'ils existent, constituent à ce titre un outil d'émergence, d'animation et d'évaluation des actions menées prioritairement et majoritairement dans les QPV, et doivent donc se concentrer sur les publics QPV et dans le même temps être pleinement intégrés aux démarches de contractualisation : contrats locaux de santé, contrats territoriaux de santé et contrats de ville. Ils ne doivent en aucun cas constituer un dispositif juxtaposé. Les objectifs de ces différentes démarches sont d'ailleurs largement convergents et leur mise en œuvre doit être la plus articulée et intégrée possible. Les financements de ces différents dispositifs doivent être examinés à cette aune, privilégiant ainsi le financement d'actions ciblées, systématiquement évaluées. Cela permet également une plus grande souplesse dans les modalités de financement du volet santé des contrats de ville par l'ensemble des partenaires.

D'une manière générale, les champs de la prévention et de l'éducation à la santé constituent une priorité, notamment en matière de dépistage. Vous devrez vous assurer, pour ce faire, du déploiement des contrats locaux ou territoriaux de santé, qui ont vocation à travailler sur les luttes contre les inégalités sociales de santé, à prendre en compte les problématiques de parcours de soins et à améliorer la prise en charge des déterminants de santé dans la vie des habitants.

1.3. Le volet culture

Vous veillerez à la mise en œuvre des mesures prévues par les comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté, à travers notamment la mobilisation et le parrainage des grands équipements culturels et celle du réseau des conservatoires, des bibliothèques et des médiathèques, l'encouragement à la création locale et le développement de médias de proximité.

Vous encouragerez entre autres les actions culturelles permettant d'accompagner la réussite scolaire, d'améliorer la capacité d'apprendre des enfants, des jeunes et des adultes, y compris sur l'acquisition des fondamentaux de la langue française.

Vous soutiendrez les actions artistiques et culturelles permettant de valoriser l'image et d'entretenir la mémoire des quartiers.

1.4. Le soutien aux associations

Les crédits complémentaires versés à l'issue du CIEC du 6 mars 2015 ont permis de soutenir tout particulièrement les associations de proximité dans les quartiers soit directement, soit via les fonds de participation des habitants. Vous veillerez donc à maintenir la dynamique engagée et à mobiliser les partenaires, notamment les collectivités, autour des fonds de participation pour les collectifs d'habitants et les conseils citoyens.

Vous veillerez par ailleurs à faciliter les procédures de dépôt de dossiers des associations au moment de la diffusion d'un appel à projet unique et partenarial et à généraliser les conventions pluriannuelles d'objectifs avec les principales associations, celles les plus structurantes, notamment les centres sociaux et les régies de quartier.

L'instruction devra en outre s'exécuter en partenariat étroit avec les partenaires financeurs des contrats de ville et favoriser la complémentarité des financements entre les différentes sources de financements (VVV – FIPD – droit commun - ...)

La diffusion de la décision du comité des financeurs et les versements devront correspondre aux délais raisonnables d'exécution des actions pour les porteurs de projet en lien avec leur capacité de trésorerie.

Le soutien intervenu en 2015 devra être encore renforcé en 2016, et pourra conduire également à mettre en place une ingénierie de soutien aux petites structures en lien avec les collectivités.

Vous définirez par ailleurs une politique départementale d'emploi des adultes relais en cohérence avec les orientations et les règles nationales, afin de mieux soutenir les associations. Il ne convient pas de réserver les adultes relais aux associations traditionnelles mais d'accompagner également dans cette démarche les petites structures.

1.5. Soutenir les projets portés par les habitants

Dans un souci de simplicité, de réactivité et d'opérationnalité, ce soutien pourra s'appuyer sur le fonds de participation des habitants dans les quartiers, en privilégiant cependant les projets présentés par les conseils citoyens et les petites associations, dès lors que celles-ci présentent toutes les garanties par rapport aux questions de laïcité et promeuvent ou soutiennent les valeurs de la République.

2. Le pilier cadre de vie et renouvellement urbain

Si bon nombre d'acteurs locaux identifie bien les enjeux d'amélioration du cadre de vie des habitants dans les quartiers qui bénéficieront de l'intervention de l'ANRU, il convient de s'assurer que ceux-ci sont également pris en compte dans l'ensemble des autres quartiers. La qualité de la vie urbaine passe effectivement, au-delà de l'amélioration de l'habitat, par des préoccupations de logement/mixité sociale, de cadre de vie, de transport /mobilité, de mixité fonctionnelle ...

Dans les 450 sites éligibles au NPNRU 2014-2024, il convient de veiller :

- à l'inscription du projet de renouvellement urbain dans le cadre du contrat de ville,
- à la cohérence des objectifs du projet de renouvellement urbain avec le projet territorial intégré du contrat de ville (élaboration d'une politique de développement social urbain),
- à l'implication effective des habitants,
- et au respect de l'objectif d'amélioration des conditions de vie des habitants.

Une démarche de gestion urbaine de proximité (GUP) devra également être mise en place simultanément et être déployée durant toute la période des travaux.

Pour les projets les plus avancés, la mise en œuvre immédiate d'opérations inscrites dans les protocoles de préfiguration, devra être favorisée en 2016, en vue d'une autorisation anticipée de démarrage par l'ANRU et d'un préfinancement.

Dans l'ensemble des 1 500 quartiers de la politique de la ville (QPV), les actions relatives au cadre de vie devront s'inscrire dans un périmètre large incluant la réhabilitation des logements, la restructuration d'espaces urbains et d'espaces collectifs, les transports, la sécurité, et le vivre ensemble. Elles s'articuleront à ce titre avec le schéma local de tranquillité publique élaborée dans le cadre du plan local de prévention de la délinquance. Les actions relevant de la tranquillité publique et de la prévention de la délinquance pourront mobiliser, outre les moyens propres des bailleurs, les crédits du FIPD et, à titre complémentaire, ceux du programme 147.

Le programme des actions relatives au cadre de vie, au-delà du financement par les crédits précités, doit également mobiliser les montants conséquents de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Il doit permettre aux bailleurs d'élaborer, conjointement avec vous et les élus, les conventions d'utilisation de l'abattement destinées à favoriser le mieux-vivre ensemble dans les quartiers. Les contreparties attendues de la part des bailleurs doivent donner lieu à un renforcement des moyens de gestion de droit commun (gardiennage, surveillance, nettoyage, collecte des déchets ...) et à la mise en œuvre d'actions spécifiques aux quartiers (médiation sociale en soirée et pendant les week-ends, gestion des encombrants, mise à disposition de locaux associatifs ...) pour atteindre un même niveau de qualité de service que dans l'ensemble de leur parc. Nous appelons particulièrement votre attention sur ce point, aux vues des sommes engagées, pour que les bailleurs proposent effectivement des actions renforcées et nouvelles. Par ailleurs, dans le cadre du vote de la loi de finances pour 2016, le gouvernement a fait le choix de rehausser la compensation par l'État aux collectivités de cet abattement, à hauteur de 40 % pour l'année 2016 et les années suivantes. Ce niveau de compensation assure dorénavant des conditions équitables de répartition de la charge que constitue cet abattement fiscal.

La définition de l'ensemble de ces actions doit tout particulièrement s'inscrire dans un processus de co-construction avec les habitants. Elle s'appuiera à ce titre sur un diagnostic intégrant les éléments d'expertise issus des diagnostics en marchant, des marches exploratoires des femmes, et les propositions formulées par les conseils citoyens.

Cette co-construction se traduira également, sur les sites éligibles au NPNRU, par la création de maisons du projet dont les moyens de fonctionnement devront être assurés par les différents partenaires, avec le soutien financier de l'ANRU. Dans ce cadre, une enveloppe sera dédiée pour accompagner la formation des habitants et l'accompagnement à la formalisation d'un avis citoyen dès les protocoles de préfiguration.

3. Le pilier développement économique et emploi

Les orientations de la circulaire interministérielle du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi sont le cadre de référence à poursuivre.

3.1. Le développement économique:

L'articulation entre la politique de la ville et la politique de développement économique local est à consolider, voire à bâtir dans certains territoires. La stratégie globale de développement économique de l'agglomération, portée par des services de plus en plus professionnalisés et qui mobilise de nombreux leviers de développement, doit intégrer les enjeux spécifiques liés aux quartiers prioritaires et bénéficier aux habitants de ces quartiers.

La mobilisation effective des acteurs et dispositifs de droit commun et leur adaptation aux spécificités des quartiers constituent à cet égard un enjeu décisif. Un groupe de travail permanent associant ces acteurs (services économie des agglomérations et de la région, Caisse des dépôts, consulaires, réseaux d'accompagnement, Bpifrance,...), les entreprises, et les autres acteurs associatifs ou opérateurs locaux capables de proposer des solutions mobilisables, peut être constitué à cet effet.

Cette action cherchera à organiser la mobilisation des outils d'accompagnement et de financement de droit commun et à les compléter avec les dispositifs spécifiques de la politique de la ville afin de mettre en place une offre de services accessible et adaptée à l'intention des entrepreneurs des quartiers.

La création et l'implantation d'activités dans les quartiers impliquent la mise à disposition ou la production de locaux d'activité et d'espaces commerciaux. Vous veillerez à ce que ces besoins soient pris en considération dans la stratégie, en particulier dans le cadre des projets de renouvellement urbain. La capacité d'investissement en fonds propres de la Caisse des dépôts et du PIA, à travers l'Anru, dans des projets immobiliers favorisant la diversification fonctionnelle des quartiers, pourra à ce titre être mobilisée.

3.2. L'emploi

La territorialisation et la mobilisation de l'offre de service des opérateurs du service public de l'emploi et des dispositifs de droit commun des politiques de l'emploi demeure l'enjeu principal, avec les jeunes comme public prioritaire.

La stratégie mise en œuvre s'appuiera notamment sur un diagnostic permettant d'évaluer l'accessibilité, pour les habitants des quartiers prioritaires, de l'accompagnement et de l'offre en matière d'insertion professionnelle. Elle pourra s'appuyer sur la généralisation du géo-référencement dans les systèmes d'information des acteurs du service public de l'emploi.

Chaque jeune rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle doit bénéficier d'un accompagnement adapté quel que soit son niveau de formation. Le déploiement de la garantie jeune dans de nouveaux territoires constitue à cet égard une opportunité.

Cette action conduira à définir la couverture optimale du territoire par des dispositifs adaptés à chacun des profils et à mobiliser l'ensemble des acteurs pour identifier et orienter les jeunes : services de l'Etat, département et agglomération, pôle emploi, mission locale, associations, clubs d'entreprises et toutes les entités susceptibles d'apporter des réponses individualisées (Evide, parrainage...).

Vous veillerez au développement des opportunités d'emploi, de stage, de rencontres, de découverte du monde de l'entreprise notamment par le développement des clauses d'insertion, des stages découvertes....

La région devra être tout particulièrement mobilisée pour adapter et renforcer au bénéfice des jeunes des quartiers, les politiques qu'elle met en œuvre en matière de formation professionnelle.

Dans certains territoires, les grands projets d'aménagements (NPNRU, Grand Paris, travaux d'infrastructures...) constituent une véritable opportunité ; ils peuvent être porteurs d'emploi, tant pendant la phase de construction que dans le cadre de l'exploitation, de façon directe (recrutements pour les chantiers) ou induite (activités commerciales, services aux particuliers et aux entreprises...).

La constitution d'un service public de l'emploi de proximité (SPE-P) à l'échelle de l'agglomération peut constituer un cadre pertinent pour la mise en œuvre de ces actions.

4. Les moyens financiers relevant du programme 147

Le montant des crédits relevant du programme 147 augmentera en 2016 de 4% par rapport à la loi de finances initiale pour 2015.

Le rebasage des crédits d'intervention et des dotations de postes d'adultes-relais et de délégués du préfet, engagé au cours de l'exercice 2015, sera poursuivi au cours de l'année 2016 pour les départements concernés. Ces modalités de répartition reposeront, comme en 2015, sur deux éléments : la population en quartiers prioritaires (QPV) et le potentiel financier des collectivités.

Un dégel pourra conduire à un abondement de ces crédits sous réserve de l'appréciation de l'état des finances publiques dans le courant de l'année 2016.